

COMMUNE
MASSOINS

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

ARRETE
2021.27

Le Maire de la Commune de Massoins, Alpes-Maritimes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R36, R37-1 et R225 ;

Vu l'article 26.15 du Code pénal ;

Vu la demande émise par l'organisateur du Rallye d'Antibes,

Considérant l'organisation du Rallye d'Antibes qui nécessite que l'accès et le stationnement soit réglementé

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée dans les conditions définies ci-dessous et pendant toute la durée du passage Rallye d'Antibes pour toutes les voies publiques et privées qui débouchent sur le tracé de la course ainsi que sur la route départementale concernées par Rallye d'Antibes.

Article 2: La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue pour toutes les voies publiques et privées qui débouchent sur la RD 26 sur laquelle Rallye d'Antibes à lieu :

- **Pour l'épreuve 9** Fermeture de samedi 9 octobre 2021 6h18 jusqu'au passage de la voiture balai
- **Pour l'épreuve 13** : Fermeture de samedi 9 octobre 2021 12h47 jusqu'au passage de la voiture balai

Article 3: le stationnement de tout véhicule est interdit aux droits et aux abords du parcours sur tout le linéaire concerné par le passage de la course des 2 cotés du vendredi soir 8 octobre 2021 20h au samedi 9 octobre 2021 19h00.

Article 4 : Tous les dispositifs de signalisation et sécurisation seront mis en place par l'organisateur de la course.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Puget Théniers, chargés en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

FAIT à MASSOINS le 28/09/2021

Le Maire

Mme TISSERAND Marie-Laure

